



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 20 AOÛT 2013

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur les voies
de la commune de Solliès-Pont à l'occasion de la fête
de la figue le week-end du 24 et 25 août 2013.

N° Départ : 527/2013/67/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, |
Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités
territoriales, |
Vu le Code de la Route, |

Considérant l'importance de la manifestation que représente la fête de la figue, il convient
d'assurer des voies de circulation pour permettre aux usagers de la route de
pouvoir traverser la commune de Solliès-Pont,

Considérant il convient donc de changer le sens de circulation de la rue Marie Christine
Blachas pour permettre aux usagers de la route de pouvoir sortir du centre
ville,

Arrête

Article 1 : Le sens de circulation de la rue Marie Christine Blachas est inversé entre le
samedi 24 août 2013 à 6 heures et le dimanche 25 août 2013 à 20 heures.

Article 2 : Les gens qui demeurent sur l'avenue du 6^{ème} RTS, la rue Pierre Brossolette, la rue Georges Cisson et la rue Marie Christine Blachas emprunteront le parcours suivant pour quitter le quartier : rue Cisson → à gauche la traverse Cisson/Blachas → à droite la rue Marie Christine Blachas → à gauche la rue Notre Dame.

Article 3 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale. La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur l'adjoint délégué au domaine public

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

